

Décision N° MA-DEC-2023-106 du 26 octobre 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ REFERENCE N° 2023-MOE-03 INTITULE "MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET REQUALIFICATION DE L'ANCIEN PRIEURÉ DU MOUSTIER EN SIEGE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VENTOUX "

Le Maire de la commune de Bédoin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R2123-1 ;

Vu la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4ème alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 2023-039 du Conseil municipal du 3 mai 2023 portant approbation du projet de réhabilitation et requalification de l'ancien prieuré du Moustier en siège du parc naturel régional du Ventoux

Vu la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert effectuée au BOAMP en date du 15 juin 2023 et sur la plateforme E-marchés publics le 16 juin 2023,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 09/10/2023 ;

Considérant la disponibilité des crédits au budget principal de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à l'agence **FLORENCE LOUP DARIO ARCHITECTE**, sise 260 avenue de Verdun, 84300 CAVAILLON (n° SIRET n° 497 554 154 00011), la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et requalification de l'ancien prieuré du Moustier en siège du parc naturel régional du Ventoux, consultation référencée 2023-MOE-03.

ARTICLE 2 : D'attribuer le marché pour un montant de **174 350,00 € HT**.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux entreprises.

ARTICLE 4 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et sur le site internet de la commune de Bédoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 10/11/2023
et mise en ligne sur le site internet de la commune de Bédoin le : 10/11/2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, **M. Alain CONSTANT**

